

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 82 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

Objet : Poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 58/2015 en date du 10 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015 définissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Seyssel a prescrit l'élaboration du PLUiH et a défini les modalités de concertation.

Considérant que l'élaboration du PLUiH est bien avancée, que le diagnostic a été validé en novembre 2016 et que le projet d'aménagement et de développement durables sera très prochainement débattu en Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usse et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Considérant que la commission urbanisme – aménagement du territoire suivra l'élaboration du PLUiH et qu'elle sera accompagnée par un groupe de travail.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, acte la poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

